

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 24 mars 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 12

CIRCULAIRE N° 4123/ARM/RH-AT/PRH/SOFF

relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang parmi les caporaux-chefs et les brigadiers-chefs pour l'année 2023.

Du 05 décembre 2022

CIRCULAIRE N° 4123/ARM/RH-AT/PRH/SOFF relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang parmi les caporaux-chefs et les brigadiers-chefs pour l'année 2023.

Du 05 décembre 2022

NOR A R M T 2 2 0 3 0 2 4 C

Référence(s) :

- Décret N° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43).

- > [Arrêté du 20 octobre 2017 fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang ou de sous-officier.](#)
- > [Instruction N° 2000/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 24 novembre 2021 relative au recrutement et au renouvellement des engagements français au titre de l'armée de terre.](#)
- > [Instruction N° 812/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 16 février 2018 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre.](#)
- > [Instruction N° 529/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 mai 2015 relative au domaine de spécialités « entraînement physique, militaire et sportif » et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat et volontaire relevant du domaine.](#)
- > [Instruction N° 954/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 02 avril 2021 relative à la formation individuelle des sous-officiers.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Circulaire N° 4122/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 29 novembre 2021 relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang parmi les caporaux-chefs et les brigadiers chefs pour l'année 2022.](#)

Référence de publication :

La présente circulaire fixe les conditions dans lesquelles s'effectue la sélection des caporaux-chefs et des brigadiers-chefs candidats au recrutement des sous-officiers rang en 2023 (annexes I. à V.).

La sélection des candidats est réalisée par le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) et par les commandants de formation administrative (CFA) listées en annexe III. de la présente circulaire.

Le recrutement rang des caporaux-chefs et brigadiers-chefs servant à titre étranger est mené par le général commandant la Légion étrangère, qui en fixe les conditions par directive annuelle.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,*

Jean-Jacques FATINET.

ANNEXES

ANNEXE I.

POLITIQUE - CADRE GÉNÉRAL.

1. OBJECTIFS DU RECRUTEMENT RANG.

Le recrutement rang vise à nommer sous-officiers les meilleurs caporaux-chefs et brigadiers-chefs en exploitant la qualité de leur expérience opérationnelle. Ce recrutement implique une durée de services en qualité de sous-officier plus courte que celle des recrutements direct et semi-direct. Ainsi, sous réserve de détenir les brevets militaires correspondants, les perspectives pour les plus jeunes et les meilleurs d'entre eux sont :

- l'accès à des responsabilités de niveau fonctionnel 3 (NF 3) ;
- l'accès au statut de sous-officier de carrière (SOC) ;
- l'accès au grade d'adjudant, voire d'adjudant-chef ou de major pour certains.

2. CANDIDATURES.

2.1. Conditions de candidature.

Le recrutement rang des sous-officiers est ouvert à tous les caporaux-chefs et brigadiers-chefs, y compris ceux servant à titre étranger.

Le candidat doit :

- être volontaire ;
- être titulaire d'un certificat technique du 1^{er} degré (CT1), d'un certificat technique du 1^{er} degré par validation d'expérience (CT1 VE), d'un certificat d'aptitude technique du 2^{ème} degré (CAT2) ou d'un certificat de qualification technique supérieure (CQTS) ;
- être dans la 12^e, 13^e, 14^e ou 15^e année de service.

S'agissant du recrutement pour l'année 2023, la fenêtre est à nouveau étendue à la 16^e année de service (durée appréciée au 31 décembre 2022, hors interruption de service). Cet élargissement est maintenu afin d'honorer les besoins de l'armée de terre tout en préservant la qualité de ce recrutement. (Être entré en service entre le 1^{er} janvier 2007 inclus et le 31 décembre 2011 inclus).

2.2. Choix des domaines de spécialités et natures de filière de recrutement.

Les candidats ont vocation à candidater dans la nature de filière correspondant à leur emploi intrinsèque principal (EIP).

Les candidats qui disposent d'une qualification ou d'une expérience autre et qui souhaitent à ce titre postuler au titre d'une autre filière y sont autorisés. Ils doivent justifier auprès de la DRHAT des prérequis décrits dans l'annexe II. de la présente circulaire.

Les candidats peuvent ainsi postuler dans deux voire trois filières différentes, dont celle de leur EIP, en présentant une candidature multiple au sein d'un même formulaire unique de demande (FUD).

3. SÉLECTION.

3.1. Sélection par les CFA.

Dans le cadre de la délégation des actes RH, une part importante du recrutement rang est confiée à certains CFA (régiments, centres d'entraînement, unités des formations militaires de la sécurité civile - cf. annexe III.).

Une note confidentielle, sous timbre du pôle gestion du personnel, bureau de gestion militaires du rang (PGP/BGMDR), adressée aux CFA détaillera les droits qui leur sont directement attribués. La clef de répartition respecte un volume de recrutement homothétique entre formation administrative (FA) d'une même fonction opérationnelle.

3.2. Sélection par la DRHAT - fusionnement national.

La sélection des candidats opérée par le général DRHAT porte sur les dossiers des candidats :

- appartenant à une FA non mentionnée en annexe III. ;
- appartenant à une filière non ouverte à la décision du CFA ;
- non retenus par leur CFA dans le cadre des droits qui leur ont été attribués ;
- demandant une dérogation aux conditions de candidature décrites au paragraphe 2.1.

Afin d'atteindre les objectifs annuels de recrutement, la DRHAT pourra être amenée à procéder à une deuxième campagne de recrutement à l'automne 2023, en réétudiant les candidatures non retenues.

Les candidats sélectionnés seront nommés, comme leurs pairs, le 1^{er} août 2023.

3.3. Critères de sélection

Les CFA et la DRHAT exercent leur choix parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- remplir les conditions médicales d'aptitude minimales à servir, définies au point 4.3. de l'instruction de 4^e référence ;
- avoir une note globale chiffrée supérieure ou égale à 5 (NGC ≥ 5) au 1^{er} février 2023 ;
- n'avoir encouru aucune sanction d'un taux supérieur ou égal à 20 jours d'arrêts sans sursis non effacée, jusqu'au jour précédant la date de publication de la décision de nomination au grade de sergent. Dans le cas où une sanction d'un taux supérieur ou égal à 20 jours d'arrêt est infligée après verrouillage d'un FUD, la FA en informe immédiatement la DRHAT/PGP/BGMDR ;

- être classé au minimum 3 au contrôle de la condition physique générale (CCPG) (dont une note minimale de 6 sur 20 à l'épreuve d'aisance aquatique) et au contrôle de la condition physique spécifique (CCPS) effectués au titre de la notation 2023. Une prise en compte des résultats de 2022, 2021 voire 2020 est possible si le candidat justifie d'une exemption ou d'une impossibilité de passer les épreuves ;
- détenir une habilitation lorsque requise (*cf.* annexe II.) ;
- détenir un agrément technique lorsque requis (*cf.* annexe II.).

Toute demande de dérogation au critère d'aptitude médicale, de discipline et/ou sportif (CCPG et/ou CCPS) est étudiée par la DRHAT. Elle fait l'objet d'un FUD dérogation (DROG) dans lequel figurent :

- l'avis du CFA quant à l'aptitude de l'intéressé à suivre un parcours sous-officier malgré le non-respect de critère(s) ;
- le motif et les mesures en cours (exemple : rendez-vous médical ou date de CCPG à venir) ;
- la mention du lien au service ou non en cas d'inaptitude médicale.

4. ATTRIBUTION DE BREVETS ET NOMINATION AU GRADE DE SERGENT.

La liste des candidatures agréées sera publiée au *Bulletin officiel des armées* pour une nomination au grade de sergent à compter du 1^{er} août 2023, valant attribution par le bureau chancellerie de la DRHAT :

- du brevet supérieur d'expérience professionnelle (BSEP), permettant de conserver l'échelle de solde n° 4 ;
- du brevet militaire de premier niveau à titre de régularisation (BM1/R).

Pour marquer le passage dans le corps des sous-officiers et attacher symboliquement les sous-officiers rang à la maison-mère, la remise des galons se fera à l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) lors de l'action de formation dispensée à l'été 2023.

Au retour du personnel dans son unité, le chef de corps (CDC) veillera à mettre à l'honneur le nouveau sous-officier. Le personnel ne pouvant participer à l'action de formation dispensée à l'ENSOA [formation d'emploi (FE) outre-mer notamment] se verra remettre les galons par le CDC en présence du PSO, idéalement lors d'une cérémonie.

5. LIEN CONTRACTUEL AU SERVICE.

La nomination au grade de sergent entraîne la signature d'un contrat de substitution au contrat en cours, dans lequel figurent :

- la durée du contrat (5 ans minimum, 10 ans maximum) ;
- le motif du contrat : « recrutement au grade de sergent ».

L'intéressé s'engage à signer ledit contrat qui prend effet le 1^{er} août 2023. Les candidats retenus pendant leur service hors métropole (SHM) signeront exceptionnellement ce contrat sur le territoire d'affectation, auprès du CFA.

6. POINTS PARTICULIERS.

6.1. Service hors métropole.

Compte tenu des contraintes de gestion liées au SHM :

- les militaires du rang (MDR) mutés en SHM en 2022 et 2023 ne sont pas autorisés à candidater pour le recrutement rang 2023 ;
- les candidats mutés en SHM en 2021 seront maintenus à poste MDR si le CFA sollicite une 3^e année. Leur mutation sera étudiée à l'issue en fonction des besoins sous-officiers en métropole ;
- les candidats mutés en SHM en 2020 ne seront pas proposables pour une 4^e année et leur mutation sera étudiée en fonction des besoins sous-officiers en métropole.

Les candidats retenus participeront au stage de formation à l'ENSOA. Les FA justifieront les éventuelles absences auprès de la DRHAT/PGP/BGMDR.

6.2. Certificat technique du premier degré.

L'attribution du BSEP et du BM1/R permet par la suite au sous-officier rang de s'inscrire au brevet militaire de 2^e niveau sans formation de 1^{er} niveau supplémentaire, à l'exception du :

- MDR retenu au titre d'une des filières suivantes, qui devra suivre une formation de spécialité de premier niveau (FS1) :
 - domaine Entraînement physique militaire et sportif (EPS) - filière EPS ;
 - domaine Renseignement guerre électronique (RGE) - filière linguiste option arabe (LAR) et Drone (DRO) ;
 - domaine Systèmes d'information et de communication (SIC) - filières Emploi systèmes d'information (ESI), Emploi systèmes des réseaux informatiques (EDR), LDT et Emploi des supports de télécommunication (EST) ; filière ERM sauf si détention des FA ADMIN SICS et ADMIN MELCHIOR ;
 - Maintenance (MAI) - filières Armement (ARM), Détection électromagnétique (DEM), Optroélectro systèmes anti-chars et NBC (OPT) & Tourelles et conduites de tir (TOU) ;
 - domaine Maintenance des matériels aéronautiques (MMA) - filières Avionique des avions (AVI), Cellule et motorisation des avions (CMA), Responsable en programmation de maintenance (RPM), Détection aéronautique MSAé (DAM) & Structure des avions (STA) ;
 - domaine Combat et techniques du génie (GEN) - filière Énergie électromécanique appliquée (EEA) ;
- du MDR retenu dans une filière différente de celle de son EIP qui, sur décision de la DRHAT/PGP/BGSOFF, devra suivre une formation (FS1, formation d'adaptation).

6.3. Agrément technique.

Les candidats au titre des filières suivantes seront soumis à un agrément technique :

- EPS : filières EPM et Sports équestres (EQI) : agrément accordé en fonction des résultats obtenus lors des épreuves décrites en annexe I. de l'instruction de 5^e référence. Convocation au centre national des sports de la défense (CNSD), qui nécessite une inscription préalable aux tests par le biais d'un FUD DSTA ;
- Autres domaines, pour lesquels la DRHAT/PGP/BGMDR précisera les modalités d'organisation :

- RGE : filière recherche humaine traitement sources humaines (TSH) - uniquement au 2^e régiment de hussards ; filières linguiste option arabe (LAR), linguiste option russe (LRU) ;
- MMA : filières CMA & AVI ;
- Musique (MUS).

ANNEXE II. POLITIQUE - ÉLIGIBILITÉ PAR FILIÈRE.

Les candidats à une filière différente de l'emploi intrinsèque principal (EIP) qu'ils occupent doivent détenir les prérequis suivants :

DOMAINE DE SPÉCIALITÉS.	FILIÈRE.	AGRÈMENT/ APTITUDE/ HABILITATION/ PERMIS.	PRE-REQUIS.
Administration (ADM).	Administration et secrétariat (AES).		FA SEC EM pour EVAT REO (AADM6100FORMSECEM) et expérience de la bureautique validée par le commandement local.
Communication (COM).	Métiers de l'image (MDI).	Aptitude médicale aux OPEX et au port de charges lourdes. Habilitation S.	Détention d'une formation de spécialité élémentaire (FSE) de l'image.
Gestion des ressources humaines (GRH).	Administration du personnel (ADP).		Détention de la FA GRH INIT et expérience de la bureautique validée par le commandement local.
Musique (MUS).	Musique (MUS).	Agrément technique.	
Pilotage, budget finance (PBF).	Finances (FIN).		BEP métiers du secrétariat, métiers de la comptabilité, métiers du commerce (vente ou gestion) BAC professionnel secrétariat ou comptabilité BAC technologique sciences et technologies de la gestion CQTS ADM/AES.

Restauration hôtellerie loisirs (RHL).	Restauration hôtellerie loisirs (RHL).		BEP-CAP métiers de l'alimentation - restauration.
Soutien du combattant (SDC).	Gestion des approvisionnements (GAP).		Détention du CQTS de son domaine d'origine et de la FA gestion des approvisionnements. Avoir tenu l'emploi de fourrier en unité élémentaire au moins 1 an.
	Électromécaniciens frigoristes (EMF).		Détention du CQTS de son domaine d'origine et d'un des diplômes suivants : BTS, BAC pro ou BEP électrotechnique, électromécanique, froid et climatisation, énergétique, électronique.
Aéromobilité (AER).	Sécurité incendie sauvetage (SIS).	Permis PL.	Détention d'au moins une qualification de secourisme [prévention et secours civiques de 1 ^{er} niveau (PSC1) et premier secours en équipe de 1 ^{er} niveau (PSE1)].
	Contrôleur circulation aérienne (CSA).	Agrément technique du SECMA Aptitude médicale spécifique Habilitation S.	
	Préparateur de mission (PM).		Concerne les MDR BIA et ISP (dans le cadre de la refonte des filières) : détention d'un diplôme BIA ou ISP. Pour les PM, détention d'un diplôme PM.
Nucléaire, bactériologique chimique (NBC).	Défense NBC (NBC).		Détention d'au moins une qualification civile ou militaire dans le domaine chimique, biologique ou radiologique (y compris dans le domaine de la décontamination).

Combat et techniques du génie (GEN).	Combat du génie (CGE).		Détention d'un CQTS GEN et de la FACQ CE CGE.
	CGE option plongeurs de combat du génie.	Aptitude médicale à la plongée.	Détention d'un CQTS GEN, du stage plongeur de bord et de la FACQ CE CGE.
	Énergie électromécanique appliquée (EEA).		Détention d'un CQTS GEN, de la FACQ EEA et de la FACQ CE EEA.
	Appui au déploiement des Forces (ADF H et V).		Détention d'un CQTS GEN et d'une FACQ CE ADF V ou H.
Techniques d'opérations d'infrastructure (TOI).	Techniques d'opérations d'infrastructure (TOI).		Détention d'un diplôme TOI.
	Bâtiments infrastructures opérationnelles (BIO).		Détention d'un diplôme BIO.
Systèmes d'information et de communication (SIC).	Emploi systèmes d'information (ESI).	Habilitation S.	Détention d'un diplôme (IDA) ou d'un BAC voie scientifique voire voie générale.
	Emploi systèmes des réseaux informatiques (EDR).		Détention d'un diplôme IDA ou d'un BAC voie scientifique voire voie générale.
	Emploi des réseaux mobiles (ERM).		Détention d'un diplôme ERM.
	Emploi des supports de télécommunication (EST).		Détention d'un diplôme EST, ERS ou ERZ ou détention d'un BAC voie scientifique voire voie générale.
	Interception, localisation, brouillage (ILB).	Agrément INTE ; habilitation TS.	Détention d'un diplôme ILB.

Renseignement
guerre
électronique
(RGE).

Linguiste d'écoute arabe (LAR) ou russe (LRU).	Agrément CFIAR ; habilitation TS.	
Drone (DRO) option drone.	Habilitation TS.	Détention d'un diplôme DRO.
Drone (DRO) option système de drone tactique (SDT).	Agrément technique ALAT ; aptitude médicale ; habilitation TS.	Détention d'un diplôme tous domaines de spécialité.
Recherche humaine aéroportées 13 ^e régiment de dragons parachutistes RDP (RAP).	Agrément technique ; Habilitation TS.	Détention d'un diplôme RAP.
Recherche humaine SAS - 1 ^{er} régiment de parachutiste d'infanterie de marine (RPIMa) (SAS).		Détention d'un diplôme SAS.
Recherche humaine option traitement sources humaines (TSH) au 2 ^e RH.	Agrément technique recueil de l'information ; habilitation TS.	Détention d'un diplôme tous domaines de spécialités.
Recherche blindée profonde (RBP) du 2 ^e RH.	Agrément technique ; habilitation TS.	Détention d'un diplôme RBP.
Recherche humaine recherche commando parachutiste (RCP).	Habilitation TS.	Détention d'un diplôme RCP.
Cartographie (CAR).		Détention d'un diplôme CAR.
Topographie (TOP).		Détention d'un diplôme TOP.

		Etat-major défense (EMD) à l'EMDEF.		Détention d'un diplôme tous domaines de spécialités mais être affecté à l'EMDEF.
		Exploitation du renseignement (XPL).	Habilitation TS.	Détention d'un diplôme RGE ou détention d'un BAC.
Entraînement physique militaire et sportif (EPS).	Entraînement physique, militaire et sportif (EPM).	Agrément technique.		En attente des décisions relatives au décroisement catégoriel.
	Sports équestres (EQI).			Détention d'un diplôme EQI.
Maintenance des matériels aéronautiques (MMA).	Avionique des aéronefs (AVI).	Agrément technique.		Détention d'un diplôme AVI ou du BAC PRO aéronautique option MSA (avionique).
	Cellule et motorisation des aéronefs (CMA).			Détention d'un diplôme CMA ou du BAC PRO aéronautique option MSC (système).
	Structure des aéronefs (STA).			Détention d'un diplôme STA.
	Responsable en programmation de maintenance (RPM).			Détention d'un diplôme DOC, AVI ou CMA ou d'un BAC PRO aéronautique.
	Détection aéronautique MSAé (DAM).			Détention d'un diplôme DAM ou DEM.
	Matériels de parachutage et largage (PAR).	Aptitude médicale TAP.		Détention d'un diplôme PAR.
	Détection électromagnétique (DEM).			Détention d'un diplôme DEM.

Maintenance (MAI).	Gestion des matériels et approvisionnements (GMA).		Détention d'un diplôme GMA.
	Mobilité terrestre (MOT).		Détention d'un diplôme MOT.
	Optroélectro systèmes anti-chars et NBC (OPT).		Détention d'un diplôme OPT.
	Pyrotechnie (PYR).		Détention d'un diplôme PYR.
	Maintenance des systèmes d'info et de communication NTI2 techniques numérisées (TNU).		Détention d'un diplôme TNU.
	Armement (ARM).		Détention d'un diplôme ARM.
	Maintenance des systèmes d'information et de communications télécommunications (TLC).		Détention d'un diplôme TLC, jusqu'à épuisement du vivier (fermeture de la filière professionnelle fin 2022).
	Tourelles et conduites de tir (TOU).		Détention d'un diplôme TOU.
	Régulation des ravitaillements (REG).	Permis PL.	Détention des qualifications PPLOG et TMD VR BASE CLASSES 1 et 3 ou d'un BEP ou BAC PRO dans le domaine du transport de marchandises.

Mouvement (MVT).	Appui mouvement (APP).	Permis VL (Permis PL souhaitable) ; aptitude EB.	Détention d'un CQTS du domaine MVT ou des domaines BLD ou ART à vocation RECONNAISSANCE , INVESTIGATION ou OBSERVATION.
	Livraison par air (LPA).	Aptitude médicale TAP ; PLS Anglais 1111 (score TOEIC : 400).	Détention d'un BAC.
	Instruction élémentaire de conduite (IEC).	Permis VL.	Détention du CQTS ou du CT1 IEC.
Santé (SAN).	Administration générale du service de santé (ASA).		Détention d'un diplôme SAN ou détention d'une expérience ou d'une qualification civile ou militaire dans le domaine de l'administration.
Combat des blindés (BLD).	Combat des blindés (BLD).		Détention d'un diplôme BLD avec l'option demandée : (XL (Leclerc) - RCN (Roue canon) - RIM (recherche intervention missiles).
Infanterie (INF).	Infanterie (INF).		Détention d'un diplôme INF.
	Cynotechnie (CYN).	Aptitude médicale sans restriction.	Détention d'un diplôme CYN et stage d'immersion ou d'acculturation au 132RIC ou dans les éléments cynophiles de détection (ECD).
Artillerie (ART).	Défense sol air (DSA).		Détention d'au moins une qualification militaire DSA.
	Appuis feux artillerie (AFA).		Détention d'au moins une qualification AFA.

	Coordination des appuis feux (CAF).		Détention d'au moins une qualification CAF.
Sécurité (SEC).	Force de protection et de secours (FPS).		Détention d'au moins 3 qualifications civiles ou militaires de niveau 1 (domaine feux de forêt, sauvetage déblaiement et/ou risques technologiques), parmi lesquelles obligatoirement une en secourisme.

ANNEXE III. GESTION - MODALITÉS DE GESTION.

1. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.

Décembre 2022 - Janvier 2023.	— Diffusion circulaire de référence ; — Note confidentielle « droits des CFA » ⁽¹⁾ ; — Période de dialogue FE (formation d'emploi)/DRHAT pour étude de modification des droits en recrutement.
Janvier - Février 2023.	— Établissement des FUD ; — Réunion décisionnelle du corps ; — Classement des candidats par le CFA toutes filières confondues.
6 mars 2023.	— Verrouillage des FUD (choix CFA + volontaires hors droits CFA de toutes FE) ; — Signature de la décision de recrutement par les CFA disposant de droits ; — Transmission de la décision de recrutement à la DRHAT/PGP/BGMDR.
Mai - juin 2023.	— Réunion décisionnelle DRHAT.
Juin 2023.	— Diffusion de la liste globale des candidats sélectionnés (droits CFA et DRHAT) ; — Hiérarchisation des sessions de formations par les FA (envoi par courriel à mathieu.frappier@intradef.gouv.fr).
1 ^{er} août 2023.	— Nomination au grade de sergent.
Automne 2023.	— Éventuelle campagne de recrutement complémentaire.

2. DROITS DES CFA.

2.1. Périmètre.

Seules les FE listées ci-après sont concernées par l'attribution de droits CFA.

Il est cependant rappelé que les MDR de toutes les FE sont éligibles, leurs candidatures étant étudiées et sélectionnées par la DRHAT.

RÉGIMENTS

1^{er} régiment de chasseurs
1^{er} régiment de chasseurs parachutistes
1^{er} régiment d'artillerie
1^{er} régiment d'infanterie
1^{er} régiment de spahis
1^{er} régiment de tirailleurs
1^{er} régiment d'hélicoptères de combat
1^{er} régiment de hussards parachutistes
1^{er} régiment d'infanterie de marine
1^{er} régiment de parachutistes d'infanterie de marine
1^{er} régiment du train parachutiste
11^e régiment d'artillerie de marine
121^e régiment du train
126^e régiment d'infanterie
12^e base de soutien du matériel
12^e régiment de cuirassiers
132^e régiment d'infanterie cynotechnique
13^e bataillon de chasseurs alpins
13^e base de soutien du matériel
13^e régiment de dragons parachutistes
13^e régiment du génie
14^e base de soutien du matériel
14^e régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste
152^e régiment d'infanterie
16^e bataillons de chasseurs à pieds
17^e régiment du génie parachutiste
19^e régiment du génie
2^e régiment de dragons
2^e régiment de hussards
2^e régiment du matériel
2^e régiment d'infanterie de marine
21^e régiment d'infanterie de marine
25^e régiment du génie de l'air
27^e bataillon de chasseurs alpins
28^e groupe géographique
28^e régiment de transmissions
3^e régiment d'artillerie de marine
3^e régiment de génie
3^e régiment de hussards
3^e régiment du matériel
3^e régiment d'hélicoptères de combat
3^e régiment d'infanterie de marine
3^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine
31^e régiment de génie
35^e régiment d'artillerie parachutiste
35^e régiment d'infanterie
4^e régiment de chasseurs
4^e régiment d'hélicoptères des forces spéciales
4^e régiment du matériel
40^e régiment d'artillerie
40^e régiment de transmissions
41^e régiment de transmissions
44^e régiment de transmissions
48^e régiment de transmissions
5^e régiment d'hélicoptères de combat
5^e régiment de dragons
501^e régiment de chars de combat
503^e régiment du train
511^e régiment du train
515^e régiment du train
516^e régiment du train
519^e groupe de transit maritime
53^e régiment de transmissions
54^e régiment d'artillerie
54^e régiment de transmissions
6^e régiment du génie

6^e régiment du matériel
61^e régiment d'artillerie
68^e régiment d'artillerie d'Afrique
7^e bataillon de chasseurs alpins
7^e régiment du matériel
8^e régiment du matériel
8^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine
9^e régiment de soutien aéromobile
92^e régiment d'infanterie
93^e régiment d'artillerie de montagne
Centre parachutiste d'instruction spécialisé
Centre parachutiste d'entraînement spécialisé
Centre d'instruction des réservistes parachutistes
Centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes
Régiment d'infanterie chars de marine

RÉGIMENTS OUTRE-MER

2^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine
5^e régiment de cuirassiers
5^e régiment interarmes d'outre-mer
9^e régiment d'infanterie de marine
33^e régiment d'infanterie de marine
6^e bataillon d'infanterie de marine
Régiment d'infanterie de marine du Pacifique de Nouvelle-Calédonie
Régiment d'infanterie de marine du Pacifique de Polynésie

UNITÉS DU COMMANDEMENT DES FORMATIONS MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Unité d'instruction et d'intervention et de la sécurité civile n°1
Unité d'instruction et d'intervention et de la sécurité civile n°5
Unité d'instruction et d'intervention et de la sécurité civile n°7

SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ OUTRE-MER

Régiment du service militaire adapté de Martinique
Régiment du service militaire adapté de Guyane
Régiment du service militaire adapté de Guadeloupe
Régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie
Régiment du service militaire adapté de Polynésie française
Régiment du service militaire adapté de La Réunion
Régiment du service militaire adapté de Mayotte

CENTRES DE PRÉPARATION DES FORCES

1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique
17^e groupement d'artillerie
Centre d'entraînement au combat - 1^{er} bataillon de chasseurs à pied (BCP)
Centre d'entraînement interarmées et du soutien logistique - 51^e RI
Centre d'entraînement en zone urbaine - 94^e RI
Centre national d'entraînement commando - 1^{er} Choc.

3. PROCÉDURE.

3.1. Généralités.

Les dossiers de candidature sont établis au moyen d'un FUD (modalités décrites dans l'annexe IV.). La date limite de verrouillage des FUD est fixée au 6 mars 2023. Toute modification d'un FUD verrouillé n'est possible qu'après demande auprès de la section statut de la DRHAT/PGP/BGMDR.

L'inscription à un agrément technique préalable ne dispense pas de la création parallèle d'un FUD de candidature au recrutement rang. En l'absence de ce FUD, la candidature ne pourra être prise en compte.

Toutes les informations nécessaires à la sélection des candidats (notation, ancienneté de service et interruption de service, diplômes civils et militaires, certificat médical d'aptitude en cours de validité, résultats des CCPG et CCPS effectués au titre de l'année 2023, permis, habilitations) doivent être mises à jour dans le système d'information de ressources humaines (SIRH) CONCERTO avant réception des dossiers par la DRHAT.

Le certificat médical d'aptitude en cours de validité doit couvrir la période allant jusqu'à la nomination au grade de sergent (*id est* au-delà du 1^{er} août 2023). La visite médicale périodique doit donc être anticipée localement.

3.2. Classement des candidats et avis.

Au sein de chaque FA, les candidats sont classés tous domaines de spécialités confondus et selon l'ordre de priorité fixé par le CFA. Les candidats retenus par le CFA sont classés en tête. Ce classement est accompagné d'une des mentions d'appui suivantes, sans notion de quotas :

- à inscrire en priorité (IP), mention obligatoire pour tous les candidats retenus par le CFA ;
- à inscrire si possible (IS) ;
- peut attendre (AT).

Sauf justification, la mention d'appui et le classement doivent être en cohérence avec le dernier bulletin de notation annuelle de l'intéressé, en particulier l'aptitude aux responsabilités supérieures et le potentiel à l'accès à une catégorie supérieure.

Pour chaque candidature soumise à la décision de la DRHAT, les CFA formuleront un avis d'opportunité dans lequel doivent être précisés :

- le potentiel sous-officier ;
- l'aptitude immédiate à occuper un poste NF 2 (pour chaque domaine demandé) ;
- le cas échéant, une demande de dérogation en cas d'inaptitude médicale liée ou non au service (la demande de dérogation s'effectue au moyen d'un FUD, IT 9524 - IT 9598 si mis en place - sous-type DROG. Le certificat médical d'aptitude en cours de validité et le rapport circonstancié sont enregistrés dans le SIRH CONCERTO).

3.3. Sélection.

La décision de sélection des candidats par le CFA est adressée à la DRHAT/PGP/BGMDR avant le 6 mars 2023 (cf. modèle en annexe V.). Un état des récompenses et sanctions de chaque candidat sélectionné doit être joint à la décision de sélection.

Les MDR présentant une candidature multiple retenus par leur CFA dans leur EIP ne seront pas étudiés dans les autres filières.

La liste des candidats retenus par les CFA et la DRHAT sera diffusée au cours du mois de juin 2023. Elle pourra être complétée à l'automne 2023 en cas de mise en place d'une sélection complémentaire (Cf. annexe I - paragraphe 3.2.).

4. MOBILITÉ.

Les candidats sélectionnés au titre d'une filière non présente dans leur FA, ou servant dans une FA où les postes adaptés ne sont pas disponibles, pourront faire l'objet d'une mobilité garantissant la cohérence des parcours professionnels. Les candidats concernés devront en être informés dès l'annonce de leur candidature. Cette mobilité sera étudiée selon les critères de mutabilité des sous-officiers de l'armée de terre et fera l'objet d'un dialogue ultérieur entre la FA et le pôle gestion du personnel, bureau de gestion sous-officiers (DRHAT/PGP/BGSOFF).

Les sous-officiers d'origine rang de l'arme des troupes de marine conservent la vocation à servir hors métropole.

Notes

⁽¹⁾ En décembre 2022, une note confidentielle précisera aux FA le nombre de places qui leur sont attribuées par filière dans leur cœur de métier. Au sein d'une même fonction opérationnelle, un volume peut également être attribué pour une ou plusieurs filières hors cœur de métier.

ANNEXE IV. GESTION - ÉTABLISSEMENT DU FUD.

Préambule

La création du FUD est effectuée à partir du SIRH « CONCERTO » dans l'IT 9524 - IT 9598 si mis en place - sous-type SORG. Ce FUD comporte deux feuillets à renseigner et à imprimer.

1. PREMIER FEUILLET.

Le premier feuillet est destiné à recueillir la demande de l'intéressé.

DATE DE DÉPÔT.	Porter ici la date de création du FUD.
TÉLÉPHONE GESTIONNAIRE.	Numéro du traitant des ressources humaines (RH) de la FA.
	Texte 1. Instruction N° 2000/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 24 novembre 2021 relative au recrutement et au renouvellement des engagements français au titre de l'armée de terre (en 3 ^{ème} réf.).

TEXTES DE RÉFÉRENCE.	Texte 2. Instruction N° 954/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 2 avril 2021 relative à la formation individuelle des sous-officiers (en 6 ^{ème} réf.).
	Texte 3. La présente circulaire.
PIÈCE JOINTE.	Si besoin : bulletin de sanction, justificatif d'accident en service, rapport circonstancié.
EXERCICE.	2023.
DOMAINE DE SPÉCIALITÉS.	À renseigner en conformité avec le trigramme du répertoire des métiers de l'armée de terre (possibilité de candidater dans 3 filières maximum).
NATURE DE FILIÈRE.	À renseigner en conformité avec le trigramme du répertoire des métiers de l'armée de terre (possibilité de candidater dans 3 filières maximum).
OPTION FILIÈRE.	Préciser les options relatives aux filières souhaitées si nécessaire.
MOTIVATION, RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.	Porter ici les éléments donnés par le candidat. En outre, le candidat ajoute obligatoirement ici les phrases suivantes « Si ma candidature est retenue, je reconnais avoir été informé qu'en vertu des textes en vigueur, je serai tenu de signer un contrat de substitution d'une durée minimale de cinq ans et couvrant la durée du lien au service exigée à l'issue de ma future formation de spécialité de premier niveau. » « L'intéressé atteste avoir pris connaissance de la circulaire annuelle de référence relative au recrutement sous-officiers auquel il se porte candidat. ».
DATE DE L'ADMINISTRÉ.	Porter ici la date de signature du document par le candidat.
DATE.	Date de signature de l'autorité qui reçoit la demande.
ATTACHE DE SIGNATURE.	Grade, nom et fonction de l'autorité chargée de la réception de la demande. ⁽¹⁾

À l'issue de cette saisie, les données doivent être sauvegardées et le feuillet imprimé, vérifié et signé par les deux parties. Tous les renseignements portés sur le feuillet imprimé et notamment ceux figurant dans le bandeau administratif doivent être vérifiés avant signature.

2. DEUXIÈME FEUILLET.

Le second feuillet de ce FUD permet de recueillir les avis et classement du CFA.

L'accès à ce document est effectué en cochant puis en sauvegardant la case « avis du CFA » dans l'IT 9524 - IT 9598 si mis en place - sous-type SORG. Sur ce

feuillet, les champs à renseigner sont les suivants :

AVIS OU DÉCISION DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE.	Saisir l'avis sous forme de texte libre conforme aux directives énoncées en annexe III - point 3.2.
CLASSEMENT.	Saisir le numérateur et le dénominateur pour les mentions d'appui.
SELECTION DU CDC (DROITS FOT).	Activer la coche uniquement en cas de candidature relevant des droits CFA.
MENTION D'APPUI.	Saisir la mention « inscrire en priorité » (IP), « inscrire si possible » (IS), ou « peut attendre » (AT).
DATE AVIS.	Date de signature par le CFA.
GRADE.	Grade abrégé du CFA.
NOM.	Nom du CFA.
QUALITÉ.	Préciser ici le nom de la FA.

À l'issue de cette saisie, ce deuxième feuillet doit être imprimé (au verso du premier), vérifié et signé par le CFA.

Pour que cette demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et définitifs, la coche « verrouillé » doit être activée. Toute modification ultérieure du document est rendue impossible. À ce stade, les gestionnaires de la DRHAT peuvent exploiter le FUD et ses pièces jointes.

3. ANNULATION DE LA DEMANDE.

Tout renoncement à une candidature au recrutement des sous-officiers d'origine rang après émission du FUD de candidature fera l'objet d'une annulation au moyen du FUD correspondant (IT 9524 - IT 9598 si mis en place - sous-type ANFE). Dès la création du FUD, la FA informera la DRHAT/PGP/BGMDR par courriel uniquement, en joignant le compte-rendu manuscrit de l'intéressé assorti des avis hiérarchiques émis.

Tout désistement ne tenant pas d'un cas grave ou d'un motif d'ordre médical fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Notes

⁽¹⁾ Les FUD de candidature doivent impérativement contenir le nom du responsable des ressources humaines (RRH) afin de faciliter les échanges.

ANNEXE V. GESTION - DÉCISION DU COMMANDEMENT DE FORMATION ADMINISTRATIVE (MODÈLE).

ANNEXE V - GESTION

DECISION DU COMMANDEMENT DE FORMATION ADMINISTRATIVE



Armée de Terre
Direction des ressources humaines de l'armée de Terre
Sous-direction études - politique

N° A , le
/ARM/

XXe RGT

DÉCISION DU CORPS

Le colonel XXX commandant le XXX,

Vu la circulaire n° 4123/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du xx/12/2022 relative au recrutement rang des sous-officiers en 2023

Vu la réunion de sélection des candidats au recrutement rang des sous-officiers en date du xx/xx/20xx

Retient le personnel désigné ci-dessous (dans le respect des conditions de candidatures et des critères de sélection) au recrutement pour l'année 2023 :

NID	SAP	GRADE	NOM	PRENOM	DOMAINE/FILIERE
NID	SAP	GRADE	NOM	PRENOM	DOMAINE/FILIERE
NID	SAP	GRADE	NOM	PRENOM	DOMAINE/FILIERE
NID	SAP	GRADE	NOM	PRENOM	DOMAINE/FILIERE
NID	SAP	GRADE	NOM	PRENOM	DOMAINE/FILIERE

le (grade Prénom Nom)
(fonction),
Original signé